

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLERY Lundi 04 mars 2019**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 04 mars 2019 à 20 h 00 à la mairie de VALLERY.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Vallery, le 27 février 2019

## **ORDRE DU JOUR**

- Demande de subvention : DETR : travaux de rénovation garages et chenil dans la cour de la mairie,
- Approbation et mise en place du document unique,
- Élagage : travaux d'office. Mise en place d'un forfait,
- Location salle des fêtes : commune de Chéroy,
- SDEY : règlement financier,
- Obligation de diagnostic pour assainissement collectif,
- Convention avec le Centre de Gestion : mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (hygiène et sécurité),
- Participation communale à la mutuelle des agents communaux,
- Affaires diverses

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 04 mars 2019

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 février 2019 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

**Étaient présents** : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1<sup>er</sup> adjoint, Denis LARDENAI, 3<sup>ème</sup> adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Éveline MÔME-DELEVAL, Michel PELISSIER et Christophe PLASSARD, conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Marie-France CANDORET, 2<sup>ème</sup> adjointe pouvoir à Denis LARDENAI, Gérard BAUDOUIN-ROBE, Philippe SCHMIED.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Evelyne MÔME-DELEVAL est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le Compte-rendu de la séance du 21 janvier est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ajout d'une délibération** : avenant convention télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : ACCEPTE à l'unanimité.

### **1/ COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Avenant convention télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Délibération n° 05/2019/1.4

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la Commune de VALLERY transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégralité, la sécurité et la confidentialité des données. Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✓ Une simplification des échanges,
- ✓ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✓ Un échange sécurisé,
- ✓ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par sa délibération n° 2017/26/1.4, autorisé la commune de Vallery à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La Commune de Vallery a établi une convention avec la Préfète de la Côte-d'Or pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 22/05/2017.

Le GIP e-bourgogne Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale, il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfète de la Côte-d'Or et la commune de Vallery pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes).

## **2/ FINANCES LOCALES**

### **Demande de subvention : Rénovation des garages et du chenil dans la cour de la mairie**

Délibération n° 06/2019/7.5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les garages situés dans la cour de la mairie nécessitent des travaux. En effet, ils n'ont pas été intégrés lors de la rénovation de la mairie en 2009. Des devis ont été demandés pour la réhabilitation de la toiture, le ravalement ainsi que la fabrication de trois portes pour le chenil attenant les garages. Par conséquent, il convient de demander une subvention au titre de la DETR 2019 (Etat) et « Villages de l'Yonne (département)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ SOLLICITE une subvention au titre de la DETR au taux de 30 % du montant HT des travaux (hors ravalement)
- ✓ SOLLICITE une subvention au titre de « villages de l'Yonne » au taux de 30 % du montant HT des travaux

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Ravalement	4 309.81 €	Villages de l'Yonne 30 %	5 424.00 €
Toiture	11 582.07 €	DETR 30 % (hors ravalement)	4 650.00 €
Portes chenil	2 190.00 €	Autofinancement	8 006.88 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 081.88 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>18 081.88 €</b>

## **Location de la salle des fêtes par la commune de Chéroy**

Délibération n° 07/2019/7.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chéroy a loué la salle des fêtes en décembre dernier pour le repas des anciens. La Commune de Vallery a demandé la somme de 300 € à Chéroy et non 670 € appliqués aux gens extérieurs de Vallery.

Aussi, le titre de recettes a été établi dans ce sens mais le Trésor Public a rejeté le dit titre, celui-ci ayant appliqué la délibération en vigueur ne faisant aucune exception.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une délibération accordant aux communes de la COM COM un tarif de 300 € et non 670 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ ACCEPTE le tarif de 300 € pour les communes de la COM COM.

## **3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne**

Délibération n° 08/2019/5.7

M. Le Maire rappelle que la commune de Vallery a délibéré pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de Vallery a délibéré le pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Vallery font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2018 délibération N°79/2018)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Vallery.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne en date du 11 décembre 2018 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2018 joint en ANNEXE de la présente délibération).
- ✓ ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ✓ ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Vallery.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

#### **4/ FONCTION PUBLIQUE**

##### **Convention ACFI-CDG – Signature d'une convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité**

Délibération n° 09/2019/4.1

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ SOLLICITE la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- ✓ AUTORISE le Maire (ou le Président) à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- ✓ INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

### **Approbation et mise en place du document unique**

#### **Délibération n° 10/2019/4.1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/Communautaire/Syndical, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur
- ✓ VALIDE le plan d'actions intégré à ce document.

### **5/ ENVIRONNEMENT**

#### **Travaux d'élagage – travaux d'office**

##### **Délibération n° 11/2019/8.8**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 2213-25 du CGCT ainsi que de l'article L541-3 du Code de l'Environnement, le Maire peut, après mise en demeure préalable, faire procéder aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit, à la réalisation de travaux d'office prescrits par arrêté municipal, si ces derniers n'ont pas été exécutés dans le délai fixé.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de ces procédures qui visent à exiger d'un propriétaire négligent de procéder à l'entretien de terrain particulièrement sale (ronciers importants, hautes herbes, arbres et haies débordant sur la voie publique, nécessitent pour le service technique, de mobiliser du temps et des moyens pour mener à bien ces procédures (recherche du ou des propriétaires indivis, réalisation des opérations de contrôle, consultation des entreprises, suivi administratif des dossiers...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ✓ DECIDE de mettre en place des travaux d'office, en cas de non réalisation d'entretien dans les délais fixés, aux frais du propriétaire,
- ✓ DECIDE de facturer aux propriétaires concernés des frais de procédure d'un montant fixé à 10 % du montant TTC des factures de travaux réalisés par la commune, pour remboursement des frais engendrés,
- ✓ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

La recette correspondante sera imputée à l'article 70688 du BP 2019.

## **6/ URBANISME**

### **Diagnostic assainissement collectif lors de la cession de biens**

Délibération n° 12/2019/2.1

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le CGCT,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, complétée par la loi dite Grenelle II » du 12 juillet 2010 créant un diagnostic de l'assainissement,

Considérant la nécessité de rendre obligatoire un diagnostic de conformité lors de chaque vente de bien immobilier, pour les immeubles raccordés au réseau d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE la création d'un diagnostic de conformité de l'assainissement collectif pour les biens raccordés au réseau d'assainissement public sur le territoire de la Commune de Vallery,
- ✓ DECIDE que ce diagnostic de bien immobilier sur le territoire est valide pendant une durée de trois ans,
- ✓ DECIDE que le contrôle est réalisé par le fermier de la commune.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- ✚ Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux :  
Le conseil municipal souhaite mettre en place une participation financière pour l'assurance complémentaire des agents communaux. Avis sera demandé auprès du Comité technique du Centre de Gestion avant toute délibération.
- ✚ Salle des fêtes : VMC en panne. Coût de réparation : 2000 €
- ✚ Contrôles électriques et accessibilité dans les bâtiments publics ont été demandés à DEKRA (contrôles obligatoires).
- ✚ Travaux : aire de retournement chemin des Morlettes : devis de 24 000 € à inscrire cette année au budget M49.

- ✚ **Enquête publique du 12 mars au 30 mars 2019** pour déclassement d'une venelle rue Pasteur. Registre en mairie pendant cette période et présence du commissaire enquêteur les 12 et 30 mars.
- ✚ **Grand débat national** : réunion à la salle des fêtes le **vendredi 8 mars de 18 h à 20 h**
- ✚ **Nettoyage de printemps** : 27 avril 2019

\* \* \*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45



## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Avenant convention télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 05/2019/1.4

### FINANCES LOCALES

#### Demande de subvention : DETR et Village de l'Yonne – rénovation des garages et du chenil dans la cour de la mairie

Délibération n° 06/2019/7.5

#### Location de la salle des fêtes par la commune de Chéroy

Délibération n° 07/2019/7.10

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

Délibération n° 08/2019/5.7

### FONCTION PUBLIQUE

#### Convention ACFI-CDG – Signature d'une convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité

Délibération n°09/2019/4.1

#### Approbation et mise en place du document unique

Délibération n°10/2019/4.1

### ENVIRONNEMENT

#### Travaux d'élagage – travaux d'office

Délibération n° 11/2019/8.8

### URBANISME

#### Diagnostic assainissement collectif lors de la cession de biens

Délibération n° 12/2019/2.1

**SIGNATURES**

<b>Jean-Pierre ALLEMAND</b> , Maire	
<b>Didier DELIGAND</b> , 1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Marie-France CANDORET</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjointe	<i>Absente excusée</i>
<b>Denis LARDENAIS</b> , 3 <sup>ème</sup> adjoint	
<b>Gérard BAUDOUIN-ROBE</b> , Conseiller	<i>Absent excusé</i>
<b>Bruno GREGOIRE</b> , Conseiller	
<b>Christine JEGAT</b> , Conseillère	
<b>Laure LAGARDERE</b> , Conseillère	
<b>Jean-Baptiste LEMOYNE</b> , Conseiller	
<b>Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ</b> , Conseiller	
<b>Éveline MÔME-DELEVAL</b> , Conseillère	
<b>Michel PELISSIER</b> , Conseiller	
<b>Christophe PLASSARD</b> , Conseiller	
<b>Philippe SCHMIED</b> , Conseiller	<i>Absent excusé</i>